

AVIS AU PUBLIC

Modification des conditions de surveillance de la carrière de la SARL SEGUY TP à VAYLATS

Par arrêté préfectoral du 7 janvier 2016, les conditions de surveillance (contrôles des émissions sonores) de la carrière située à VAYLATS et exploitée par la SARL SEGUY TP, ont été modifiées.

L'exploitant est tenu de se conformer aux dispositions réglementaires relatives aux carrières, ainsi qu'aux conditions particulières édictées dans l'arrêté susvisé auxquelles l'autorisation octroyée reste subordonnée.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la mairie de VAYLATS où est déposée une copie dudit arrêté ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Lot: <http://www.lot.gouv.fr/>

Fait à CAHORS, le 19 JAN 2016

Le Directeur Départemental
des Territoires

Philippe GRAMMONT